**Avis d’appel à concurrence**

**pour une convention d’occupation du domaine public**

**Régime juridique de l’article L. 2122-1-1 du CG3P**

**1 – Collectivité**

VILLE DE BELFORT, Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d’Agglomération, Place d’Armes, 90020 BELFORT Cedex.

**2 – Objet**

La présente procédure de sélection a pour objet l’attribution d’une autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public en application des dispositions de l’article L.2122-1-1 à L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, la ville de Belfort souhaite autoriser un opérateur économique à occuper le rez-de-chaussée de la Tour 27, sise rue des Bons Enfants à Belfort, en vue de l’exercice d’une activité de loisirs touristique de type « jeu d’évasion », à destination du grand public.

Le champ d’application, la nature et l’objet du contrat sont précisés dans le projet de convention, portant autorisation d’occupation du domaine public communicable sur simple demande.

**3 – Durée**

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans.

**4 – Caractéristiques essentielles**

Afin de maintenir une activité ludique touristique de type « jeu d’évasion », pour le grand public, en vieille ville, la Ville de Belfort met à disposition le rez-de-chaussée de la Tour 27.

Il est actuellement déjà occupé par une activité de jeu d’évasion, qui contribue à dynamiser la vie touristique et culturelle de Belfort.

L’offre de « jeu d’évasion » doit être à destination du grand public et doit proposer une approche historique et culturelle relative à la ville de Belfort et à son patrimoine. Elle doit permettre la création ou le maintien d’un ou plusieurs emplois et mettre en exergue une collaboration avec les différents acteurs locaux.

Le lieu se compose d’un couloir de 12 mètres de long débouchant sur une grande salle de 275 m² constituée de pierres apparentes et d’un sol en sable. Il est classé comme un Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie, pouvant accueillir 19 personnes maximum.

L’ensemble des espaces composant le rez-de-chaussée de la Tour 27 faisant l’objet d’un classement au titre des Monuments Historiques, les équipements du locataire ne devront en aucun cas prendre appui sur les murs intérieurs de la Tour 27 et devront être respectueux des lieux.

**5 – Modalités de calcul de la redevance**

Redevance fixe annuelle de 3 000 €, versable en une fois.

**6- Délai de validité des propositions**

Le délai minimum de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite de remise des dossiers. Une fois déposée un dossier ne peut plus être retiré, ni modifié. Le candidat reste tenu par le dossier remis pendant tout le délai de validité de la proposition. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués. Le candidat qui souhaite faire une proposition différente de l’initiale, doit présenter cette proposition nouvelle selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même soumissionnaire se substitue au premier, il y a donc lieu d'adresser un nouveau dossier complet et non un additif.

**7- Présentation des candidatures** **et des propositions**

Le dossier à remettre par les opérateurs économiques comprend les pièces suivantes :

Candidature :

* Extrait de l’inscription au RCS (K ou K-bis) datant de moins de trois mois ou équivalent,
* Attestations d’assurances professionnelles en cours de validité mentionnant les activités couvertes, les montants de la garantie et les principales exclusions,
* Références professionnelles équivalentes réalisées au cours des trois dernières années,
* Habilitation de la personne physique signataire de la convention (représentant légal ou toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.),
* Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente) la copie du ou des jugements prononcés.

Proposition :

* La convention portant autorisation d’occupation du domaine public pour l’exploitation de la Tour 27, sous sa forme originale sans modification du texte de base, dûment complétée et signée par la personne physique habilitée,
* Le formulaire « proposition AOT » dûment complété et signé par la personne physique habilitée permettant d’apprécier les capacités techniques et professionnelles de l’opérateur économique.

Sélection des candidats :

Après avoir éliminé les dossiers qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui sont sans rapport avec l’autorisation d’occupation domaniale, au vu des éléments produits au titre de la candidature, la ville éliminera les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de participation

**8 – Critères de jugement des propositions**

A l’issue de l’analyse des réponses, une négociation pourra être ouverte avec les candidats retenus sur toutes les composantes de l’offre.

L’analyse des offres se fera sur les critères suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| - l’offre de « jeu d’évasion » doit être à destination du grand public (gratuite ou payante) et doit proposer une approche historique et culturelle relative à la ville de Belfort et à son patrimoine | 40 % |
| - nombre d’emplois locaux induits par l’activité proposée  | 30 % |
| - une collaboration et des partenariats pressentis avec les différents acteurs locaux. | 30 % |

**9 – Conditions et date limite de réception des propositions**

**Date limite de réception : 25 janvier à 12h.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir, dans une seule enveloppe, les pièces demandées et devra être remis contre récépissé ou s’il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postale.

Il devra parvenir à l’adresse suivante : VILLE DE BELFORT à l’attention de la Direction du Développement Touristique et Commercial, Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d’Agglomération, Place d’Armes, 90 020 BELFORT Cedex.

L’enveloppe devra porter la mention «NE PAS OUVRIR - Offre pour l’occupation du domaine public de la Tour 27 ».

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les dossiers transmis par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptés.

**10 – Renseignements complémentaires et visites éventuelles**

Renseignements auprès de : Marie REVERCHON – 03 84 54 27 49 – mreverchon@mairie-belfort.fr

Une visite du lieu pourra être organisée sur demande des candidats et après rendez-vous pris auprès de Marie REVERCHON.